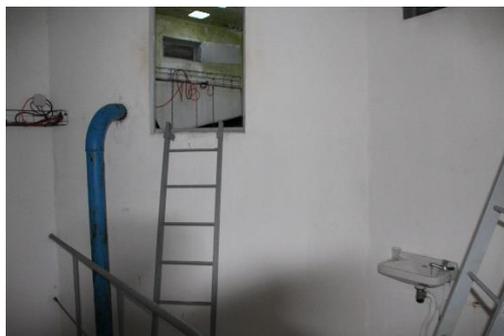




# Regards sur Vaire

## Notre petit journal communal



**Adieu SIAEP d'Eau Potable de VAUX-VAIRE-SAILLY LE SEC**  
(en page intérieure vous trouverez les informations sur ce changement)

## VOS ELUS

VAN-DEN-HOVE Daniel	Maire
VILBERT Marcel	Premier adjoint
VILTARD Alain	Deuxième adjoint
MARQUANT Gilbert	Troisième adjoint
DAUTHUILLE Thierry	Conseiller
FAQUI Aline	Conseillère
HELIN Patrick	Conseiller
MAROTINE Guillaume	Conseiller
PARENT Christophe	Conseiller
VANNEUFVILLE Michel	Conseiller
WALPOËL LEMOINE Laurence	Conseillère

## LES COMMISSIONS

	Commissions								Inter-communautés				Autres	
	Actions Culturelles et festives	Informations et Communication	Environnement	Enfance Jeunesse Education	Urbanisme et Habitat	Affaires Financières	Bâtiments Sécurité	Appel d'Offres	Com de Com Val de somme	S.I.A.E.P. Vaux sur Somme	SISCO Syndicat solaire	F.D.E. Syndicat Electrification	Correspondant Défense	C. C. A. S.
VAN-DEN-HOVE Daniel	X	X	X	X	X	X	X	X	T		T			X
VILBERT Marcel		X	X		X	X	X	X	S	T				X
VILTARD Alain	X		X	X	X	X	X	X					T	X
MARQUANT Gilbert			X		X	X	X	X				S		
DAUTHUILLE Thierry			X	X	X		X			T		T		X
FAQUI Aline				X		X								X
HELIN Patrick			X		X		X	X				T		
MAROTINE Guillaume	X	X	X		X									
PARENT Christophe	X		X	X	X		X	X			T	S		
VANNEUFVILLE Michel			X		X	X								
WALPOËL Laurence	X	X	X		X									

Légende :	T	Titulaire
	S	Suppléant

## ----- INFOS PRATIQUES -----

Mairie : téléphone : 03 22 48 10 72  
Site internet : [www.vaire-sous-corbie.a3w.fr](http://www.vaire-sous-corbie.a3w.fr)  
Adresse Mail : [mairie.vaire.sous.corbie@wanadoo.fr](mailto:mairie.vaire.sous.corbie@wanadoo.fr)

Permanence secrétariat de la Mairie :

⇒ LUNDI et VENDREDI de 17 H. 30 à 18 H. 45

Secrétaire de Mairie :

⇒ Madame GUENET Corinne

Permanences du Maire et des Adjointes de 18 H. à 19 H.

→ le premier mercredi du mois : VAN DEN HOVE Daniel

→ le deuxième mercredi du mois : VILTARD Alain

→ le troisième mercredi du mois : VILBERT Marcel

→ le quatrième mercredi du mois : MARQUANT Gilbert

### ORDURES MENAGERES :

⇒ Le ramassage des ordures ménagères : le mercredi matin

⇒ Containers collectifs à disposition des habitants du village : Rue de l'Eglise

Un container pour le verre

Un container pour le papier.

## LES DECHETTERIES DE CORBIE ET VILLERS BRETONNEUX

La même carte est valable pour les 02 déchetteries

### ➤ CORBIE

▪ La déchetterie est ouverte :

◆ Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 09 H. à 12 H. de 14 H. à 18 H.

◆ Dimanche de 09 H. à 12 H.

### ➤ VILLERS BRETONNEUX

▪ La déchetterie est ouverte :

◆ Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 09 H. à 12 H. de 14 H. à 18 H.

◆ Dimanche de 09 H. à 12 H.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

# LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE

Responsable de la location : **Marcel VILBERT** Téléphone : **06 24 51 09 35**

## Tarification applicable au 01 janvier 2020

### Habitants résidents dans la commune :

Période	Remise des clés le :	
	<b>Vendredi 18 heures</b>	<b>Samedi 09 heures</b>
Du 01 janvier au 31 mars	215,00 €	185,00 €
Du 01 avril au 30 septembre	200,00 €	170,00 €
Du 01 octobre au 31 décembre	215,00 €	185,00 €
	<b>Reprise des clés le Lundi 12 heures</b>	

### Habitants non-résidents de la commune :

Période	Remise des clés le :	
	<b>Vendredi 18 heures</b>	<b>Samedi 09 heures</b>
Du 01 janvier au 31 mars	280,00 €	250,00 €
Du 01 avril au 30 septembre	265,00 €	235,00 €
Du 01 octobre au 31 décembre	280,00 €	250,00 €
	<b>Reprise des clés le Lundi 12 heures</b>	

Forfait journalier pour tous du lundi au vendredi de 08 heures à 18 heures : **80,00 €**

Lors du décès d'un proche, la salle est mise à disposition pour une demi-journée pour les résidents de la commune (à condition d'une part d'en faire la demande et d'autre part que la salle ne soit pas déjà réservée).

Les tarifs ci-dessus comprennent (Electricité, Gaz, Eau, Congélateur, Frigidaire .....)

**Non compris dans les tarifs : la vaisselle qui est facturée en sus.**

### Conditions de location :

Lors de la signature il vous sera demandé :

- Un chèque de caution de 350,00 €**
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours**
- Un état des lieux sera effectué à la remise des clés et aussi à la reprise des clés.**

## -----INFOS UTILES-----

Pompiers	le 18
Samu	le 15
Gendarmerie	le 17
Ecole	Téléphone : 03.22.96.96.00
E.D.F.	Téléphone : 08 10 33 31 80
Service de l'Eau	Téléphone : 03 22 96 13 00
Services religieux	Téléphone : 03 22 96 90 54

Le 3237, un Numéro d'appel unique national qui permet de connaître les pharmacies de garde les plus proches de son domicile 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

### *Journée Citoyenne*

Vous êtes garçon ou fille, vous avez 16 ans révolus.

Vous devez obligatoirement vous présenter à la Mairie afin de vous faire recenser et ce dans le trimestre qui suit votre anniversaire.

La Mairie vous remettra une attestation de recensement que vous conserverez précieusement.

### *Permanence du Conciliateur*

Le conciliateur de justice est présent à la Mairie de CORBIE les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Mercredi de chaque mois  
A partir de 10 heures.

Il reçoit sans rendez-vous.

### *Regroupement Pédagogique Intercommunal : Vaux – Vaire – Hamelet – Le Hamel*

## ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Ecole de VAUX-SUR-SOMME  
1 Rue du calvaire  
Tel 03 22 96 88 19

Enseignantes : Mme CHARPENTIER Nadine Directrice Petite et Moyenne Sections  
Mme LEGRAND-CUVILLIERS Annabelle Moyenne et Grande Section

Ecole de VAIRE-SOUS-CORBIE  
Place Arthur Boulnois  
Tel 03 22 96 96 00

Enseignante : Mme PRUD'HOMME Delphine Cours Moyens 1 et 2

Ecole d'HAMELET  
41 Rue François Deroussen  
80 800 HAMELET  
Tel 03 22 48 11 09

Enseignant : Mr CARPENTIER Stéphane Cours Préparatoire

Ecole de LE HAMEL  
3 Rue de Villers-Bretonneux  
80 800 LE HAMEL  
Tel 03 22 96 98 05

Enseignantes : Mme CARPENTIER Sophie Cours Elémentaire 1 et 2  
Mme MEUNIER C. P./C.E. 1



**LA PECHE – L'ETANG COMMUNAL**

**Association à VAIR'ON PÊCHE**

- Président : Monsieur Gilbert MARQUANT
- Vice-Président : Monsieur Yves MAROTINE
- Trésorier : Monsieur Alain VILTARD
- Secrétaire : Monsieur Geoffrey DACHICOURT
- Membres : Monsieur Stéphane LAHCEM  
Monsieur Romuald DARRAS  
Monsieur Mathieu GOURDIN  
Monsieur José ANNIERE  
Monsieur Christian LEGROS

**Garde pêche de l'association assermenté : Monsieur Christian LEGROS.**

Les pêcheurs intéressés trouveront toutes les informations auprès de :

**Monsieur Gilbert MARQUANT**

**Tel : 03 22 96 98 41**

**Tel : 06 45 57 06 57**

**Le tarif des actions de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

<b>Période</b>	<b>Habitants de Vaire-sous-Corbie</b>	<b>Habitants Extérieurs Vaire-sous-Corbie</b>
<b>Année</b>	<b>30,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Journée</b>	<b>05,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Vacances 15 jours an</b>	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Vacances 30 jours an</b>	<b>20,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Tarif jeunes/ an</b>	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b><i>Pêche en barque autorisée avec abonnement annuel de 40,00 €</i></b>		
<b>Les résidents temporaires sont considérés comme habitants de Vaire-sous-Corbie</b>		

# La commune en bref

## L'OPERATION BRIOCHES

« L'opération brioches » s'est déroulée le 06 octobre dans notre village sous la responsabilité de Mesdames Lévêque et Marotine. Merci aux habitants pour leur accueil et leur générosité habituelle qui a permis de réunir un bénéfice de **153.00 €** au profit des Papillons Blancs, association qui aide les personnes handicapées mentales enfants et adultes.

## AMENAGEMENT DANS LA COMMUNE



Suite à l'achat du tracteur ISEKI, le rangement dans le local atelier devenant difficile d'accès, il a été décidé de réaliser quelques travaux et de réaménager cet espace. Les panneaux OSB ayant servi lors des dernières élections ont permis de réaliser un plancher suspendu. Alain VILTARD, Gilbert MARQUANT, Matthieu DEVISSE et Paul VILTARD ont œuvré à la réalisation pour en limiter le coût.

## INVESTISSEMENT DANS LA COMMUNE

La salle communale est régulièrement louée (en 2019 il y a eu 20 locations pour un montant total de 4 339 € (locations + vaisselle)).

Pour répondre aux normes de location nous avons investi dans l'achat d'une armoire réfrigérée, en remplacement du congélateur défaillant, pour une valeur TTC de 1 883.52 €.

Pour compléter, nous avons également acheté un four micro-ondes d'une valeur de 169.90 €.



## ***CIMETIERE***

Parviendrons-nous un jour à résoudre le problème des containers poubelles ?

Depuis quelques temps nous proposons 2 containers :

- Un pour les végétaux. (C'est marqué dessus)
- L'autre pour les plastics, les pots de fleurs et fleurs artificielles.



**Une petite amélioration a été constatée mais trop de personnes confondent encore les bacs.**

L'employé communal doit faire le tri avant de sortir le bac qui doit être ramasser par VEOLIA.

Nous comptons sur le respect de chacun.

## ***NIDS DE FRELONS ASIATIQUES***

Cette année, trois nids de frelons asiatiques ont été repérés. Deux nids primaires dans une haie et sous un appentis de jardin. Le troisième, beaucoup plus volumineux, nid secondaire, en haut d'un peuplier en face du canal. Pour ce dernier les pompiers de HAM sont intervenus pour le neutraliser.

L'activité de ces insectes s'arrête pendant la période hivernale et reprendra au début du printemps lors de la remontée des températures.

Nous resterons vigilants.

# INFORMATIONS

## ➤ Syndicat Intercommunal d’Alimentation en d’Eau Potable de VAUX /VAIRE /SAILLY-LE-SEC

Au premier janvier 2020 adieu le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de VAUX SUR SOMME (syndicat regroupant depuis 1962 les communes de Saily le Sec, Vaire-sous-Corbie et Vaux sur Somme).

La gestion de l’eau potable est sous le contrôle de la Communauté de Commune du Val de Somme (désigné le **gestionnaire**).

L’exploitation est confiée (désigné ci-après comme **exploitant**) à :

Société HYDRA  
Filiale de la Société LHOTELLIER  
13 Rue su Sémaphore  
80800 VILLERS BRETONNEUX  
Téléphone : 03 22 96 13 00

---

### Courant 2020 vous allez recevoir de l’exploitant :

- Une fiche demande de renseignements de l’exploitant afin de vous répertorier dans ses livres comptables.
- Une notice explicative sur le fonctionnement, l’entretien et la préservation du compteur.
- Un règlement en double exemplaires dont un sera à signer par vous et à retourner, à titre d’informations nous vous en communiquons ci-dessous quelques points essentiels :

### **Le service d’eau potable**

*Le service d’eau potable désigne l’ensemble des activités et installations nécessaires à l’approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l’eau).*

### **Les engagements de l’exploitant :**

- Contrôle régulier de l’eau en procédant à des analyses.
- Information régulière de la qualité de l’eau.
- Respecter les pressions minimales de 01 bar et maximales limitées à 06 bars au niveau du compteur.
- **D’assurer une assistance technique 24 heures sur 24, et 07 jours sur 07 en téléphonant au 03 22 96 13 00 avec un délai garanti de l’intervention du technicien dans les 01h30 en cas d’urgence.**
- Un accueil téléphonique au numéro qui sera indiqué sur la facture pour répondre à toutes démarches.
- Une réponse écrite à vos courriers sous une semaine, qu’il s’agisse de questions sur la qualité de l’eau ou sur votre facture.
- Une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous.
- Pour l’installation d’un nouveau branchement :
  - Envoi du devis sous 15 jours après réception de la demande (ou après rendez-vous d’étude des lieux si nécessaire).
  - Réalisation des travaux à la date de convenance du demandeur et réalisés dans les 30 jours qui suivent l’acceptation du devis et l’obtention des autorisations administratives.
  - Une ouverture de compteur dans les 03 jours suivant votre demande lors d’un emménagement.
  - Une fermeture de compteur dans les 03 jours suivant votre demande lors d’un déménagement.

### **La qualité de l’eau fournie :**

L’exploitant est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées. L’eau distribuée fait l’objet d’un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie. Une note de synthèse annuelle commentée sur la qualité de l’eau établie par l’ARS, est portée à la connaissance des abonnés à l’occasion de la facturation.

## Les règles d'usage de l'eau et des installations

**En bénéficiant du service d'eau potable, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau. Ces règles interdisent**

- D'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou mettre à disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie.
- D'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat.
- De prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi vous ne pouvez pas :

- Modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les systèmes de protection.
- Porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public.
- Manœuvrer les appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé.
- Relier entre elles des installations qui sont alimentées par des réseaux distincts et en particulier relier un puits de forage privé ou des installations de récupération d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public
- Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au service public) pour la mise en terre d'appareils électriques.

## Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service.

A ce titre et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant une interruption de la fourniture d'eau.

Dans la mesure du possible, le gestionnaire du service vous informe 48 heures minimum à l'avance des interruptions quand elles sont prévisibles (réparations ou entretien).

**Pendant tout arrêt d'eau vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.**

Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou en cas de force majeure.

Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

**En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, hors cas de force majeure, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata journalier de la durée de l'interruption.**

## Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut autoriser l'exploitant à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'exploitant doit vous avertir des conséquences correspondantes. En cas de force majeure, de pollution ou de manque d'eau, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

## En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites d'eau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au gestionnaire du service d'eau et au service de lutte contre l'incendie.

## Votre contrat

*Pour bénéficier du Service d'Eau Potable, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, **vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.***

## La souscription du contrat

Pour obtenir un contrat, il vous appartient d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant

Vous devez alors indiquer à l'exploitant les usages prévus de l'eau notamment ceux susceptibles de générer des risques de pollution. Les renseignements fournis engagent votre responsabilité.

Vous recevrez le règlement du service en deux exemplaires, les conditions particulières de votre contrat et un dossier d'information du Service de l'eau.

Votre contrat prend effet lorsque l'exploitant a reçu le retour signé d'un des deux exemplaires du présent règlement de service.

Votre première facture comprend les frais d'accès, dont les montants figureront en annexe au contrat (frais d'accès au service et ouverture de branchement le cas échéant).

Un délai de rétractation de 14 jours est accordée à l'abonné.

Si, sans avoir fait la demande, vous faite usage d'une installation succédant au précédent abonné, l'exploitant régularise votre situation en vous abonnent. De plus vous serez considéré comme redevable des abonnements et des consommations depuis le dernier index facturé.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi de droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

## La durée et la résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone qui sera indiqué sur la facture ou par simple lettre **avec un préavis de 15 jours**.

Une facture d'arrêt de compte vous sera alors adressée.

**Attention : en partant vous devez fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'exploitant.**

A défaut de résiliation de votre part, l'exploitant peut régulariser votre situation en résiliant d'office votre contrat à l'occasion d'une nouvelle demande d'abonnement. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date d'arrivée de votre successeur.

Si vous êtes propriétaire ou bailleur, vous êtes responsable des consommations et des éventuels dommages pouvant être causés par un dégât des eaux entre le départ de votre locataire confirmé par une facture d'arrêt de compte et l'arrivée du nouveau locataire.

## En cas de déménagement

En cas de déménagement si vous connaissez votre successeur, il est possible de ne pas procéder à la fermeture ou au branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition que vous transmettiez à l'exploitant un relevé de compteur contradictoire signé des deux parties. Un document de changement d'abonné vous est adressé dès que l'exploitant en est averti

## Votre facture

Vous pouvez recevoir deux factures par an :

- Une d'entre elles au moins établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur
- Une facture estimative établie par rapport à votre consommation et déduite sur la facture réelle.

## La présentation

Votre facture pour l'eau potable, comporte deux rubriques :

- Une part revenant au gestionnaire du service d'eau pour couvrir les frais de fonctionnement du Service d'Eau Potable.
- Une part revenant à la collectivité pour couvrir ses charges (investissements nécessaires à la construction des installations de production d'eau).

*Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation. Les redevances aux organismes publics elles reviennent à l'Agence de l'Eau et à l'Etat. Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement. La facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.*

## Les tarifs

Les tarifs sont fixés selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant.

Pour l'année 2020 :

- L'abonnement est fixé à 41.25 € annuellement
- Le mètre cube d'eau consommé est fixé à 0.7580 €
- Les taxes Agence de l'Eau ne sont pas connues pour 2020 (en 2019
- Le montant était de 0,0645 € du m3)
- Lutte contre la pollution n'est pas connue pour 2020 (en 2019 le montant était de 0.350 € du m3).
- Une TVA sera appliquée sur cette facturation au taux de 5.50 %)

## Le relevé de consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau sera effectué au moins une fois par an. Vous devrez faciliter l'accès au compteur afin de le rendre accessible. En cas d'absence le jour du relevé, l'agent vous remettra soit un second avis de passage, soit une « carte relevé » que vous devrez retourner dans un délai maximum de 07 jours.

## Les modalités et délais de paiement

Le paiement des factures doit être effectué au maximum **15 jours** après la réception de la facture.

L'abonnement sera facturé semestriellement et par avance.

Votre consommation d'eau sera facturée à terme échu

---

## **Très important :**

**Pensez à contrôler vos compteurs d'eau régulièrement, vous éviterez toute mauvaise surprise de facturation en cas de fuite.**

Toute fuite avant le compteur est la responsabilité de l'exploitant.

Toute fuite après le compteur est la responsabilité de l'utilisateur donc vous sera facturer.

## ➤ Com de Com Val de Somme

### Assainissement non collectif

Conformément aux textes en vigueur n'intervient que sur le contrôle des installations autonomes :

- La conception et la réalisation des installations neuves afin de permettre à l'usager de choisir un bon système et garantir son bon fonctionnement.
- Le suivi des installations existantes afin de conseiller l'usager pour qu'il puisse s'assurer du bon fonctionnement de son installation, l'entretien dans de bonnes conditions et le cas échéant engager les réparations nécessaires.

Les prix des contrôles assainissement non collectif à compter du **01 janvier 2020** sont les suivants :

- Contrôle de bonne exécution : **91.33 € H.T.**
- Contrôle de conception : **49.17 € H.T.**
- Contrôle de conformité en cas de vente d'un bien immobilier : **150.19 € H.T.**
- Contrôle périodique du bon fonctionnement : **29.17 € H.T.**
- Contrôle de bon fonctionnement : **46.09 € H.T.**

### **Les aides :**

- Agence de l'eau :  
« Depuis compter du 01 janvier 2019, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie suspend ses aides financières dans le cadre de la réhabilitation d'assainissement non collectif ».
- La Com de Com du Val de Somme :

Conclusion du diagnostic	Taux de l'aide de la Com de Com du Val de Somme
Absence d'installation : <ul style="list-style-type: none"><li>- De 0 à 2 ans (par rapport à la date de contrôle)</li><li>- De 2 à 4 ans (par rapport à la date de contrôle)</li><li>- Au-delà de 4 ans (par rapport à la date de contrôle)</li></ul>	30 % sur un plafond de 8 000 € TTC 20 % sur un plafond de 8 000 € TTC <b>Plus aucune aide financière</b>
Autres cas de non-conformité <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière,</li><li>- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission des maladies par vecteur, nuisances olfactives récurrentes)</li><li>- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</li><li>- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution</li><li>- Installation incomplète ou n'ayant pu être dimensionné</li><li>- Installation significative sous-dimensionnée</li><li>- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li><li>- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs :<ul style="list-style-type: none"><li>● De 0 à 2 ans (par rapport à la date de contrôle ou sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière)</li><li>● De 2 à 4 ans (par rapport à la date du contrôle)</li><li>● Au-delà de 4 ans par rapport à la date du contrôle</li></ul></li></ul>	30 % sur un plafond de 5 000 € TTC 20 % sur un plafond de 5 000 € TTC <b>Plus aucune aide financière</b>

**Aucune aide n'est accordée pour les constructions de moins de 05 ans.**

**Pour obtenir ces aides il vous faut vous rapprocher la SAUR pour connaître la procédure ou sur le site de la Com de Com du Val de Somme pour imprimer le dossier.**

En l'année 2019 un contrôle de l'assainissement non collectif était prévu chez les habitants de VAIRE SOUS CORBIE (intervention payante). Il n'a pas eu lieu ! Peut-être est-il programmé en 2020 ?

## **Ordures ménagères :**

- **Collecte :**
  - Le mercredi 01 janvier, jour férié la collecte des ordures ménagères sera effectuée le samedi 04 janvier 2020
- **Tarification (la TEOMI) :**
  - Une part fixe au taux de 11,60 % de la valeur locative sur le foncier bâti (le taux en 2016 était de 14,50 % diminué de 20 % pour la mise en place de la TEOMI)
  - Une part variable appliqué sur le container à **couvercle vert** qui est calculée en fonction de la présentation à prélèvement de collecte au prix de **0,0143 € le litre**  
Exemple : Vous avez un container de 120 litres à chaque enlèvement il vous en coûtera **1,72 €**  
Vous avez un container de 240 litres à chaque enlèvement il vous en coûtera **3.43 €**
  - **En 2020 vous paierez les relevés de container de 2019.**

**Important : ne laissez pas votre conteneur constamment sur le trottoir car il sera ramassé et comptabilisé toutes les semaines.**

- **Vous déménagez :**  
En cas de déménagement vous devez impérativement et rapidement en faire la **déclaration auprès de votre mairie**, qui transmettra les informations à la Communauté de Communes.  
**Les conteneurs sont affectés au logement et restent la propriété de la Communauté de Communes du Val de Somme.**
- **Votre conteneur est cassé ou a été volé :**  
**Adressez-vous en mairie afin d'établir une demande.**  
La copie du procès-verbal de déclaration de vol délivrée par la gendarmerie est nécessaire pour obtenir le remplacement du bac.  
**Le conteneur déclaré volé la puce sera bloquée.**

L'accès à la déchèterie ne peut se faire qu'au moyen d'un véhicule motorisé : **il est strictement interdit de se rendre à pied à la déchèterie.**

Les véhicules admis sont :

- Les véhicules légers (voitures),
- Les véhicules légers attelés d'une remorque,
- Les fourgonnettes et camionnettes inférieures à 1,90 M.
  - Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P. T. A. C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

**Les apports sont limités, pour l'ensemble des 02 déchèteries, à un volume de 2 m<sup>3</sup> par semaine.**

### **A la déchetterie sont collectés :**

Les déblais gravats, déchets verts, mobilier, bois, encombrants, métaux, piles et accumulateurs, batteries usagées, huiles de vidange, huiles alimentaires, radiographies médicales, capsule de café en aluminium, cartouches de carafes filtrantes, textile, verre, papier, gros-électroménagers froid et hors froid, lampes, cartouches d'encre, solvants, peintures, colles vernis, petits appareils électriques  
Amiante et fibrociment uniquement à Villers Bretonneux et sous certaines conditions (procédure disponible sur le site de la Com de Com du Val de Somme)

### **A la déchetterie ne sont pas collectés :**

- Pneus
- Déchets non triés,
- Ordures ménagères, sacs « poubelles » non triés,
- Déchets non triés,
- Pièces de voiture,
- Déchets contaminés,
- Déchets radioactifs, industriels, explosifs notamment les bouteilles de gaz et extincteurs, d'activités de soins,
- Cadavres d'animaux,
- Les médicaments,

**Cette liste est non exhaustive, le gardien ou l'ambassadrice du tri est à même de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne au bon fonctionnement du site.**

## Eaux Pluviales

Depuis le 01 janvier 2019 la Com de Com du Val de Somme a pris en compte la gestion des eaux pluviales de la commune et cela se traduira par un coût sur le budget communal le coût pour la commune a été en 2019 de 1 688 €.

-----

## Médiathèque

### ⇒ Comment s'inscrire ?

Pour vous inscrire il vous faudra les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance loyer) de moins de trois mois, présentation obligatoire à chaque renouvellement d'adhésion.
- Une autorisation parentale pour les moins de 16 ans.

### ⇒ Tarifs

- L'inscription est entièrement gratuite pour tous, quels que soient le lieu de résidence.
- L'inscription à l'une des trois médiathèques du réseau est valable dans les trois médiathèques
- *L'inscription est valable un an de date à date.*

### ⇒ Modalités de prêt

Vous pouvez emprunter un document dans une médiathèque et le rendre dans une autre médiathèque du réseau.

- Durée du prêt : **04 semaines** renouvelables une fois
- Modalités de prêt : 10 documents dont 02 DVD et/ou 05 CD
- Réservation : 02 documents maximum
- Prolongation : 01 fois par document. La prolongation n'est plus possible au-delà de 10 jours de retard.

### ⇒ Horaires d'ouverture

- Mardi de 15 h à 18 h
- Mercredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 15 h à 18 h
- Vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h
- Samedi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

D'autres activités sont proposées :

- Animations :
    - Animations pour les enfants
    - Ateliers thématiques
  - Utilisation internet (il est préférable de se renseigner les places étant limitées et la demande élevée)
- 

## Piscine la CALIPSO

La piscine est ouverte à toutes et tous.

Vous pouvez vous renseigner ou obtenir la brochure des activités, tarifs et heures d'ouvertures en téléphonant au : **03 22 96 43 80**.

# FESTIVITES

## LA CEREMONIE DU 14 JUILLET 2019



C'est par une journée ensoleillée, que la Municipalité et la population se sont retrouvées aux pieds du monument aux morts ainsi qu'au cimetière pour un dépôt de gerbes.

Un vin d'honneur a été servi à la mairie. Un repas champêtre sur la place du village a clôturé la cérémonie.

## ASSOCIATION A VAIR'ON PÊCHE



Le 10 août 2019 l'association a organisé un concours de pêche au blanc, la « Dominique GOURDIN » au canal.

21 pêcheurs étaient inscrits, Monsieur Drocourt a remporté le challenge.

Cette matinée ensoleillée s'est terminée par un repas et 62 personnes y ont participé.

Le 05 octobre courant l'association a organisé un concours de pêche aux carnassiers le long de l'étang.

La météo capricieuse ce jour a vu 12 pêcheurs s'inscrire et 81 repas ont été servis le midi à la salle de la Mairie.

Personne n'ayant eu le moindre poisson, le tirage au sort a désigné Monsieur Christian PAGIE premier.



## Le 03 Août 2019



Le 03 Août veille de la fête locale, Messieurs Bruno KISON et Bernard VAQUEZ avaient convié la population à une visite guidée du village pour en retracer l'histoire. Chaque rue, chaque endroit insolite ont été analysés et agrémentés par de nombreux documents et commentaires.

Une cinquantaine de personnes du village, anciens résidents et habitants des villages voisins ont répondu présents.



Christian GENOIS et Bernard VAQUEZ, par leurs connaissances et leurs anecdotes, ont agrémenté cette balade découverte de notre village.

C'est par un pot de l'amitié que s'est clôturé cette matinée ensoleillée.

Bon nombre de participants se sont donné rendez-vous pour d'autres rencontres de ce type.



## LA FETE LOCALE



47 exposants avaient pris place le Dimanche 04 Aout sur la place du village pour la traditionnelle réderie.

Une belle affluence des promeneurs le matin et l'après-midi a permis à l'association Festi'Vaire de réaliser plus de 200 repas dans une franche convivialité.

Le jeu de boules " à la plume " a comme d'habitude connu un vif succès et a clôturé cette belle journée.

La récupération de documents, photos, cartes postales ... supplémentaires a permis de réaliser une nouvelle exposition le weekend de la fête.

Les photos de classes fort appréciées des visiteurs ont fait l'objet de bon nombre de commentaires et rappelées bien de souvenirs.



## COMMEMORATION DE L'Armistice du 11 novembre 1918



C'est sous la pluie que le Conseil Municipal, les habitants du village, se sont rendus au monument aux morts pour célébrer le 100ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre, commémoration de la Victoire et de la Paix.

Après le dépôt de la gerbe, la lecture du discours de la Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, l'assemblée s'est rendue sur les tombes militaires du cimetière du village.

Cette cérémonie s'est clôturée à la salle de la mairie par un vin d'honneur.



## SOIREE BEAUJOLAIS

Pour sa 9<sup>e</sup> édition, la soirée Beaujolais nouveau, organisée par l'association Festi'Vaire a enchanté le village le temps d'une soirée festive le 22 novembre. Ce moment de convivialité a rassemblé 68 convives autour d'un copieux buffet, dont faisait partie Marguerite LEMAIRE, 94 ans ancienne habitante de Vaire.



## NOËL DES AINES DE LA COMMUNE

Ce dimanche 15 décembre le Conseil Municipal avait convié les aînés du village pour partager le repas préparé par le Traiteur GODEBERT de CORBIE.

Si tous les aînés ne se sont pas déplacés, les 55 convives présents ont passé une après-midi animée par Philippe LEBLANC et son épouse France. De la musique, des chansons ont été programmées, et c'est dans la danse que s'est terminée cette journée.

Les aînés sont repartis chacun avec un colis.



## L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

### SPECTACLE de MARIONNETTES

Une bonne vingtaine d'enfants accompagnés de leurs parents se sont déplacés ce 21 décembre pour assister au spectacle de marionnettes Noël.

A l'issue de ce divertissement, des chocolats et jus de fruits ont été distribués.

Les mamans, les papas, les grands parents accompagnateurs se sont vu offrir part de gâteau et café.



## CALENDRIER DES FESTIVITES

<b>17/01/2020</b>	<b><i>Les vœux de Mr le maire L'accueil des nouveaux habitants</i></b>
<b><i>Courant Mars</i></b>	<b><i>Comptage de gibiers</i></b>
<b>15/03/2020 22/03/2020</b>	<b><i>Elections Municipales</i></b>
<b>11/04/2020</b>	<b><i>La chasse aux œufs de Pâques</i></b>
<b>08/05/2020</b>	<b><i>Victoire de 1945</i></b>
<b>14/07/2020</b>	<b><i>La Fête Nationale</i></b>
<b>02/08/2020</b>	<b><i>La Fête Locale</i></b>



**LE MAIRE,**

**LES ADJOINTS**

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LE PERSONNEL COMMUNAL**

**VOUS SOUHAITENT UNE BONNE ANNÉE**

**ET VOUS DONNENT RENDEZ VOUS**

**LE VENDREDI 17 JANVIER 2020 A 18H30**

**POUR LA PRESENTATION DES VŒUX A LA MAIRIE  
DE VAIRE-SOUS-CORBIE.**